



Commune de HAUTELUCE et BEAUFORT
(Hors agglomération)
D70 du PR 4+0110 au PR 5+0990

Arrêté temporaire n° 26-AT-0269
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine

CONSIDÉRANT que des risques avalancheux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 - 16h30, et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite sur la D70 du PR 4+0110 au PR 5+0990 (HAUTELUCE et BEAUFORT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine / Route du Mont 73270 BEAUFORT-SUR-DORON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

20 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET
Date : 19/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

